

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 05 JUIN 2020 - A 18 H 30

Le 5 Juin 2020 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAU, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Brigitte VIOLET, Richard VACOSSAINT, David BLONDIN, Cindy BARBÉ, Romain HEMART, Valérie RENIER, Hélène LARBI, Germain BOIVIN, Jérôme MAILLARD, Madgid BORDJI, Nathalie DUMONT.

La secrétaire de séance désignée est Madame Brigitte VIOLET

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'est faite. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : la désignation d'un agent coordonnateur et le recrutement de deux agents en vue du recensement de la population en 2021.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Désignation d'un agent coordonnateur et recrutement de deux agents en vue du recensement de la population en 2021.
- Information délégations aux Adjoint,es,
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint,es,
- Désignation des délégués titulaires et suppléants aux diverses instances intercommunales,
- Formation des commissions municipales et Centre Communal d'Action Sociale,
- Suppression du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- Fonctionnement du SMUR : participation financière 2020,
- Informations et questions diverses.

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS EN VUE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de l'INSEE l'informant de la prochaine campagne de recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener : Madame Isabelle AUGER,
- De préciser que le coordonnateur d'enquête bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs selon les critères requis pour cette enquête de recensement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Une délibération sera prise.

INFORMATION DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des délégations attribuées aux adjoints suivant arrêté cité ci-dessous :

« Le Maire de la commune de Beauchamps (Somme)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner des délégations aux adjoints,

- A R R Ê T E -

Article 1 : Sont délégués aux quatre adjoints les attributions suivantes, avec effet rétroactif à la date d'élection du Maire et des Adjoints soit le 26 mai 2020 :

- Monsieur Denis ROUTIER 1^{er} Adjoint :
 - Ordonnancement des dépenses et encaissement des recettes,
 - Etat Civil,
 - Toutes décisions d'Urbanisme,
 - Mesure relative à la voirie communale,
 - Délégation budget,
 - Affaire sociale en l'absence du 4^{ème} adjoint,
- Monsieur Odile BOINET 2^{ème} Adjointe :
 - Ordonnancement des dépenses et encaissement des recettes en cas d'absence du 1^{er} Adjoint,
 - Etat Civil en cas d'absence du 1^{er} Adjoint,
 - Fêtes et cérémonies,
 - Affaires scolaires en l'absence du 3^{ème} adjoint,
- Madame Annie BERQUER 3^{ème} Adjointe :
 - Ordonnancement des dépenses et encaissement des recettes en cas d'absence des 1^{er} et 2^{ème} Adjoint,
 - Etat Civil en cas d'absence des 1^{er} et 2^{ème} Adjoint,
 - Fêtes et cérémonies en l'absence du 2^{ème} Adjoint,
 - Affaires scolaires,
- Madame Brigitte VIOLET 4^{ème} Adjointe :
 - Ordonnancement des dépenses et encaissement des recettes en cas d'absence des 1^{er} – 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint,
 - Etat Civil en cas d'absence des 1^{er} - 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint,
 - Mesure relative à la voirie communale en l'absence du 1^{er} adjoint,
 - Délégation budget en cas d'absence du 1^{er} Adjoint,
 - Affaires sociales,

Article 2 : Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Receveur Municipal. »

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à :

- Monsieur Denis ROUTIER, 1^{er} adjoint,
- Madame Odile BOINET, 2^{ème} adjointe,
- Madame Annie BERQUER, 3^{ème} adjointe,
- Madame Brigitte VIOLET, 4^{ème} adjointe.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 997 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 997 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 1^{er} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 4^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Que cette décision prendra effet à compter du 26 mai 2020,
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Une délibération sera prise.

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUX DIVERSES INSTANCES INTERCOMMUNALES

SIEA Caux Nord Est

Vu l'arrêté préfectoral du 21/01/2016 modifiant l'arrêté du 26 avril 1932 modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est (SIEA Caux Nord Est) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-7 ;

La Commune étant adhérente du SIEA Caux Nord Est, syndicat de communes, il convient de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'organe délibérant du SIEA.

Monsieur le Maire rappelle que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses conseillers municipaux ;

Il est rappelé qu'en application des statuts du SIEA Caux Nord Est, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Déléguée titulaire 1 : Mme Brigitte VIOLET : quinze voix, 15 voix
- Délégué titulaire 2 : M. Madgid BORDJI : quinze voix, 15 voix
- Délégué suppléant : M. Germain BOIVIN : quinze voix, 15 voix

Mme Brigitte VIOLET ayant obtenu la majorité absolue, elle est désignée déléguée titulaire 1.

M. Madgid BORDJI ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné délégué titulaire 2.

M. Germain BOIVIN ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné délégué suppléant.

Une délibération sera prise.

FDE

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Beauchamps (Somme) au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE de la Somme).

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires.

Sont candidats Messieurs Denis ROUTIER et Romain HEMART.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Délégué titulaire 1 : M. Denis ROUTIER : quinze voix, 15 voix
- Délégué titulaire 2 : M. Romain HÉMART : quinze voix, 15 voix

M. Denis ROUTIER ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné délégué titulaire 1.

M. Romain HÉMART ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné délégué titulaire 2.

Une délibération sera prise.

SIGLV

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Beauchamps (Somme) au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Gymnase du Lycée du Vimeu (SIGLV).

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Déléguée titulaire : Mme Cindy BARBÉ : quinze voix, 15 voix
- Déléguée suppléante : Mme Hélène LARBI : quinze voix, 15 voix

Mme Cindy BARBÉ ayant obtenu la majorité absolue, elle est désignée déléguée titulaire.

Mme Hélène LARBI ayant obtenu la majorité absolue, elle est désignée déléguée suppléante.

Une délibération sera prise.

SIVOM DE GAMACHES

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Beauchamps (Somme) au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation multiples (SIVOM) de Gamaches.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Délégué titulaire 1 : M. Jean-Charles VITAUX : quinze voix, 15 voix
- Déléguée titulaire 2 : Mme Odile BOINET : quinze voix, 15 voix
- Délégué suppléant 1 : M. David BLONDIN : quinze voix, 15 voix
- Déléguée suppléante 2 : Mme Annie BERQUER : quinze voix, 15 voix

M. Jean-Charles VITAUX ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné délégué titulaire 1.

Mme Odile BOINET ayant obtenu la majorité absolue, elle est désignée déléguée titulaire 2.

M. David BLONDIN ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné délégué suppléant 1.

Mme Annie BERQUER ayant obtenu la majorité absolue, elle est désignée déléguée suppléante 2.

Une délibération sera prise.

SIPPH

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Beauchamps (Somme) au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Délégué titulaire 1 : M. Richard VACOSSAINT : quinze voix, 15 voix
- Déléguée titulaire 2 : Mme Odile BOINET : quinze voix, 15 voix

- Déléguée suppléante 1 : Mme Valérie RENIER : quinze voix, 15 voix
- Déléguée suppléante 2 : Mme Nathalie DUMONT : quinze voix, 15 voix

M. Richard VACOSSAINT ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné délégué titulaire 1.

Mme Odile BOINET ayant obtenu la majorité absolue, elle est désignée déléguée titulaire 2.

Mme Valérie RENIER ayant obtenu la majorité absolue, elle est désignée déléguée suppléante 1.

Mme Nathalie DUMONT ayant obtenu la majorité absolue, elle est désignée déléguée suppléante 2.

Une délibération sera prise.

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conseil d'école :

Conseil d'école	3 délégués titulaires	Jean-Charles VITAUX, Annie BERQUER, Hélène LARBI
-----------------	-----------------------	--

Commissions municipales :

Commission	Président	Vice-Président	Membres
Finances – Travaux Neufs	Jean-Charles VITAUX	Brigitte VIOLET	Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Richard VACOSSAINT, David BLONDIN, Cindy BARBÉ, Romain HÉMART, Valérie RENIER, Hélène LARBI, Germain BOIVIN, Jérôme MAILLARD, Madgid BORDJI, Nathalie DUMONT
Communication	Jean-Charles VITAUX	Denis ROUTIER	Odile BOINET, Annie BERQUER, Brigitte VIOLET, Richard VACOSSAINT, Romain HÉMART, Hélène LARBI
Fêtes – animations – vie associative	Jean-Charles VITAUX	Odile BOINET	Denis ROUTIER, Annie BERQUER, Richard VACOSSAINT, David BLONDIN, Cindy BARBÉ, Romain HÉMART, Hélène LARBI, Germain BOIVIN, Nathalie DUMONT
Environnement – Embellissement du village - cimetière	Jean-Charles VITAUX	Annie BERQUER	Denis ROUTIER, Odile BOINET, Richard VACOSSAINT, Romain HÉMART, Valérie RENIER, Jérôme MAILLARD
Travaux – Voirie – Sécurité – Gestion des bâtiments communaux	Jean-Charles VITAUX	Denis ROUTIER	Odile BOINET, Annie BERQUER, Brigitte VIOLET, David BLONDIN, Romain HÉMART, Germain BOIVIN, Madgid BORDJI, Jérôme MAILLARD
Education – Enfance et jeunesse	Jean-Charles VITAUX	Annie BERQUER	Denis ROUTIER, Odile BOINET, David BLONDIN, Romain HÉMART, Valérie RENIER, Hélène LARBI
Solidarité – Action sociale	Jean-Charles VITAUX	Brigitte VIOLET	Denis ROUTIER, Odile BOINET, Richard VACOSSAINT, Cindy BARBÉ, Romain HÉMART, Valérie RENIER

FORMATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 ; qu'il doit être pair

puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- Du Maire de Beauchamps, Président de droit,
- De 5 élus au sein du Conseil Municipal,
- De 5 membres nommés par le Maire.

Une délibération sera prise.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Les articles R 123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans l'hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 2020-022 en date du 05 juin 2020 fixe à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste unique de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

- Mme Odile BOINET,
- Mme Brigitte VIOLET,
- M. Richard VACOSSAINT,
- Mme Cindy BARBÉ,
- M. Germain BOIVIN.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu quinze voix et sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Beauchamps :

- Mme Odile BOINET,
- Mme Brigitte VIOLET,
- M. Richard VACOSSAINT,
- Mme Cindy BARBÉ,
- M. Germain BOIVIN.

Un arrêté du Maire portant désignation des nommés sera pris.

SUPPRESSION DU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 mars 2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 11 juillet 2019,

Le Maire propose, la suppression d'un emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Motif de la suppression de poste : L'agent n'a pas obtenu son concours et a été stagiarié sur le grade d'adjoint du patrimoine (10/35^{ème}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05 juin 2020,

Filière : culturelle,

Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine,

Grade : Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Une délibération sera prise.

FONCTIONNEMENT DU SMUR : PARTICIPATION FINANCIERE 2020

Vu le courrier adressé par Monsieur le Maire de la ville d'Eu,

Considérant qu'il est important de maintenir le fonctionnement du SMUR situé à Eu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de verser en 2020 une contribution financière au SMUR de Eu, à hauteur de 508.50 €, correspondant à 0,50 € X 1017
- 1017 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2020), afin de maintenir ce service à la population.

Une délibération sera prise.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De la demande des Restos du Cœurs de Gamaches sollicitant la commune pour un transport de denrées alimentaires durant l'été. Le Conseil Municipal décide de ne pas accepter cette demande. Le transport du 15 juin, prévu, sera honoré. L'assemblée décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire à savoir, accepter de transporter les marchandises entre la période de novembre jusqu'au 15 mars à raison de 2 fois par mois.

- D'un courrier reçu de la locataire du logement communal situé au 2 rue de la Mairie souhaitant remettre son logement au plus tard le 31/08/2020. Pour rappel, le montant du loyer actuel est de 555.10 €/mois.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROUTIER demande :

- L'acquisition d'une petite tronçonneuse pour le service technique. Monsieur Maillard ajoute qu'il existe des tronçonneuses électriques. L'investissement reste néanmoins plus conséquent.
- Qu'un nettoyage du terrain situé Rue Vaudet soit effectué.

Madame BERQUER informe l'assemblée sur la reprise des écoles. A compter du 2 juin, l'école a accueilli 6 ou 7 GS, 7 CP et 10 CM2. Un point a été fait avec Madame la directrice de l'école qui est satisfaite des conditions d'accueil. 4 repas apportés par les familles ont été pris à la cantine.

A compter du 8 juin, sont attendus en plus 3 CE1, 11 CE2 et 8 CM1. La capacité d'accueil des élèves est de 10 ou 11 par classe. L'enseignement se fera donc un jour sur 2. A la cantine sont attendus 10 enfants.

Monsieur MAILLARD indique que les pompiers ont fait le prêt d'un pédalo pour se rendre sur la berge opposée de la Bresle pour éteindre un incendie sur la commune voisine. Le pédalo a été endommagé et Monsieur MAILLARD demande à qui il doit s'adresser pour son remplacement. Monsieur le Maire l'invite à se rapprocher du SDIS de la Somme.

La séance est levée à 19 h 18.